Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 90420

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

R-100-90420

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.						p1a																	

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Dépanneur (sans vente d'essence)	520	5413	★																				
Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)	520	5811			★																		
Établissement avec salle de réception ou de banquet	520	5815			★																		
Salle de billard	520	7396		★																			
Autres lieux d'amusement	520	7399		★																			
Camping sauvage et pique-nique		7492					★																
Camping et caravaning		7493					★																

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL
5- NORMES DE LOTISSEMENT
5-1- TERRAIN
6- NORMES DE ZONAGE
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	**# Dispositions**
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
520	Les activités commerciales doivent être en lien avec les usages récréatifs.
521	La location de chalet est autorisée en lien avec l'usage récréatif de camping.

11- NOTES (ARTICLES)
12- AVIS DE MOTION
13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
	CA-48	2020-01-27